



Conditions d'Exposition à la Galerie de La Charpente-Année 2017-2018

- Article 1** Les expositions à la Galerie se tiennent du jeudi au dimanche : le jeudi, vendredi et dimanche toute la journée **et le samedi seulement l'après-midi à partir de 14 heures.**
- Article 2** L'artiste souhaitant exposer dépose à La charpente un dossier d'une dizaine de photos ainsi qu'une toile. L'ensemble lui est rendu dans un délai d'une semaine, accompagné ou non de l'accord pour une future exposition
- Article 3** En cas d'acceptation, les dates d'exposition sont fixées avec la direction de la Galerie.
- Article 4** Une participation financière forfaitaire de 355 € pour les adhérents ayant réglé leur cotisation de 20 €. Une participation financière forfaitaire de 478 € pour les non-adhérents.
- Article 5** Un acompte de 100 € est versé à la signature du contrat et le solde à la remise des clefs.
- Article 6** Un chèque de caution de 100 € est demandé à la remise des clefs. La caution est rendue à la fin de l'exposition.
- Article 7** Annulation : l'acompte est restitué seulement si le désistement intervient un mois avant la date de l'exposition.
- Article 8** L'accrochage des oeuvres se fait le jeudi. Le décrochage se termine le dimanche à 20 h au plus tard.
- Article 9** La Galerie ne prend aucune commission sur les ventes.
- Article 10** La galerie n'est pas responsable des œuvres : dégradation et vol.
- Article 11** L'exposant prend entièrement à sa charge :
- La publicité de son exposition (**affiches, invitations, mailing**).
 - La gestion de la Galerie le temps de l'exposition :
 - L'ouverture et la fermeture de la Galerie.
 - Les permanences pendant l'exposition.
 - L'accrochage et le décrochage des oeuvres.
 - Le vernissage
 - La remise en état des locaux après le vernissage.
 - La remise en état des locaux à la fin de l'exposition.
 - Les clefs lui sont confiées sur place le jeudi à 10 h, il les restitue sur place le dimanche au plus tard à 20 heures.
 - L'assurance éventuelle des œuvres le temps de l'exposition.
- Article 12** Le voisinage ne tolérant pas le bruit, aucune nuisance sonore n'est permise.

Pour sa part, la Galerie met à la disposition de l'exposant deux à quatre tables, deux chevalets, les cimaises ainsi que l'usage du rideau de fer la nuit. L'exposant manipule lui-même le rideau de fer pour l'ouverture et la fermeture.

Elle expose en vitrine l'affiche de l'exposition quinze jours avant le vernissage et une toile la semaine précédant l'exposition.

Elle met à disposition des élèves les invitations que l'exposant lui a fournies.

Par ailleurs elle met un encart sur la première page de son site pour annoncer l'exposition deux à trois semaines avant la date, fait passer une annonce dans le bulletin mensuel de Saint-mandé si le délai le permet, et enfin le lundi précédant le vernissage, envoie un mailing Internet (1800 contacts à ce jour).

Dates :

La direction de la Galerie
Aude Lantieri

L'exposant
date et signature avec la mention lu et approuvé